

Si le pays dans lequel vous allez résider n'a pas conclu d'accord avec le Canada, vous risquez d'être imposé des deux côtés. Faites donc des recherches précises sur les lois fiscales du pays d'accueil. Si vous devez payer des impôts sur vos revenus de source canadienne, renseignez-vous pour savoir si vous pourrez en déduire la retenue fiscale que vous paierez au Canada.

L'impôt sur les biens transmis par décès

Le Canada ne perçoit pas d'impôt sur les biens transmis par décès, mais de nombreux pays le font, notamment les États-Unis, où le taux maximal en 2003 s'élève à 49 p. 100. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez communiquer avec l'Internal Revenue Service du U.S. Department of the Treasury. Si le pays où vous prévoyez résider perçoit ces droits, et que vous possédez des biens considérables, vous devriez consulter un conseiller fiscal de ce pays. Vous serez peut-être obligé de refaire votre testament ou de prendre des dispositions particulières.

La santé

Les régimes provinciaux d'assurance-maladie

Les régimes d'assurance-maladie des provinces canadiennes offrent aux voyageurs une couverture limitée pour les absences provisoires. Habituellement,

Procurez-vous une assurance médicale

Que ferez-vous si vous avez un accident ou que vous tombez malade? Avez-vous pris des dispositions pour être rapatrié en cas d'urgence? Avez-vous vérifié quelles sont les dispositions de votre régime provincial d'assurance-maladie?

la période maximale est de trois mois. Cependant cette assurance est parfois insuffisante pour couvrir les coûts des services médicaux dans certains pays (notamment aux États-Unis), car les prestations qu'accordent les régimes provinciaux pour les soins reçus à l'étranger reflètent les barèmes qu'ils appliquent aux prestataires de soins de santé au Canada. Ces barèmes sont fixés en fonction des ressources du réseau canadien de la santé. Or, dans certains cas, le coût d'une hospitalisation à l'étranger représentera le double ou le triple des tarifs autorisés par les régimes canadiens. Si vous résidez à l'étranger, il est donc indispensable de vous procurer une assurance-maladie privée.

Après une absence prolongée, six mois en général, les voyageurs n'ont plus droit au régime d'assurance-maladie de leur province. Pour conserver votre assurance-maladie, vous devez dans